



Le Maire de la Commune
de PLOUBEZRE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière ;
- VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 25;
- VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la huitième partie du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;

Considérant la demande de l'entreprise LE DU, domiciliée à l'adresse suivante La Vallée - 22170 CHATELAUDREN.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers lors des travaux de réseaux ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 – Le 17 avril 2023, de 12 h à 18 h, la circulation et le stationnement rue Le Cudennec à hauteur du numéro 9 sont soumis aux prescriptions suivantes :

- La circulation et le stationnement de toutes catégories de véhicules sera interdit de 12 heures à 18 heures à hauteur de la zone de chantier ;
- Une pré signalisation sera mise en place afin de matérialiser les prescriptions ci-dessus.
- Une déviation par la rue du Stade sera mise en place ;

ARTICLE 2 - la signalisation réglementaire matérialisant l'article 1 sera mise en place par les services techniques municipaux durant les travaux de jour comme de nuit ;

Par ailleurs, l'ensemble de la voirie sera remis en bon état à l'issue du chantier par le demandeur.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes - 3 Contour de la motte - CS 44416 - 35044 Rennes cedex dans un délais de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 – Une Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers de Lannion ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Entreprise LE DU ;
- STM de Ploubezre.

Fait à Ploubezre Le 17 avril 2023
Le Maire,
Brigitte GOURHANT

Nalek Zeggane
ADJOINT DÉLÉGUÉ
DU MAIRE EMPECHÉ

